

# CONVENTION GENERALE DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES



# CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES

## ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

**ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,**

## ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 2

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeois dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 1

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

**d'autre part.**

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

## PRÉAMBULE

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes,
- de la gestion documentaire et des archives,
- de l'animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)
- et du Centre de Supervision Urbaine (CSU).

Le conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain visant à assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Ce Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole,
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation ;
- le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine ;
- le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Une nouvelle analyse a été réalisée en concertation avec les communes intéressées. Elle a permis d'une part de conforter, voire de compléter, les services communs existants, et d'autre part de s'interroger sur de nouvelles thématiques à intégrer. Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des maires de juin 2022

**Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes,**

\*  
\* \*

**IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de lister les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## **Article 2 : Liste des domaines mutualisés**

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Le Système Information Géographique (SIG) métropolitaine et GéoNantes (convention particulière 1)
- La gestion documentaire et les archives (convention particulière 2)
- L'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations des Droits des Sols (ADS) et la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme (convention particulière 3)
- La gestion du Centre de Supervision Urbain (convention particulière 4)
- L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud Ouest (convention particulière 5)
- La mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL) (convention particulière 6)
- L'animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers (convention particulière 7)
- L'animation du réseau Lecture Publique (convention particulière 8)

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les conventions particulières jointes à la convention qui détaillent également les communes adhérentes à chaque service commun. .

Les services objet de la présente convention sont des services communs au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 3 : Principes**

Les services communs objet de la présente convention sont gérés par Nantes Métropole.

L'ensemble des agents composant ces services relève de NANTES METROPOLE. La liste des emplois composant les services communs est annexée aux conventions particulières ainsi que les fiches d'impact prévues au quatrième alinéa de l'article L. 5211-4-2 précité.

## **Article 4 : Responsabilité**

Chaque partie restera responsable, vis à vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des parties relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Les responsabilités des parties spécifiques à chaque thématique mutualisée sont définies dans les conventions particulières.

## **Article 5 : Contrats et conventions**

Concernant les nouveaux outils déployés par les services communs, Nantes Métropole gère la passation des contrats et les outils seront mis à disposition des communes.

La liste des contrats en cours figure dans les conventions particulières thématiques où sont décrites les modalités de continuité contractuelle.

## **Article 6 : Exercice de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle**

### **Autorité hiérarchique :**

Le personnel des services communs régis par la présente convention est géré par NANTES METROPOLE et placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de NANTES METROPOLE. A ce titre celle-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. NANTES METROPOLE est notamment compétente pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

### **Autorité fonctionnelle :**

Le maire ou la présidente de NANTES METROPOLE exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Le maire et la présidente de NANTES METROPOLE peuvent donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les conventions particulières thématiques précisent les procédures applicables par les services communs.

## **Article 7 : Régulation et arbitrage**

En étant guidé par les principes de rapidité, de simplicité et d'efficacité, les processus de saisine doivent être clairs et les interlocuteurs identifiés sur la base de leur fonction.

Les saisines du service commun peuvent, selon les activités, être de deux natures :

1. Ordinaire : Il s'agit de la saisine de droit commun, qui s'inscrit dans un fonctionnement normal du service et à laquelle l'organisation de travail planifiée des services communs doit répondre.
2. Urgence et/ou exceptionnelle : Il s'agit de la saisine qui, s'inscrivant dans une activité dont la mise en œuvre est confiée par la commune aux services communs, a pour origine un événement ponctuel et non prévisible auquel il faut faire face avec une très grande réactivité. Elle impose aux responsables concernés des services communs une priorité et un délai d'intervention spécifiques.

En cas de divergence de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux services communs, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les autorités (hiérarchiques et fonctionnelles) sont chargées de trouver un compromis entre les besoins et les moyens des deux collectivités.
- Si nécessaire, les directeurs généraux seront amenés à trouver une solution.
- En dernier recours, le Maire et la Présidente sont sollicités.

Les modalités techniques par domaine sont décrites dans les conventions particulières.

## **Article 8 : Modalités financières**

### **a) Périmètre des charges refacturées**

Les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- Les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents appartenant aux services communs.
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs
- Les charges de structure
- Le cas échéant, les frais de maintenance et d'hébergement, ainsi que les charges de personnel DRN liées aux projets numériques pendant la période de mise en place

Les charges de structure comprennent :

- Les coûts de bâtiment (loyer, entretien, nettoyage, gardiennage...)
- Les fluides (électricité, eau, gaz)
- Les coûts liés à la gestion des ressources humaines (formation, déplacement...)
- Les prestations diverses (annonces, études, assurances...)
- Les moyens matériels (informatique et téléphonie, fournitures, mobilier, ...).
- La contribution au COS

Ces charges de structure sont calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

Les coûts liés à la résiliation des contrats en cours dans les communes (logiciels, marchés de prestation...) sont à la charge de ces dernières.

### **b) Modalités de remboursement**

De façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières, Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire (nombre total d'habitants, liste établie en annexe 1).

Formule de refacturation :

$(50 \% \text{ des charges des services communs} / \text{nombre d'habitants de l'ensemble des communes signataires}) \times \text{nombre d'habitants de la commune signataire.}$

Le nombre d'habitants est basé sur la population légale de l'INSEE (population totale) en vigueur.

Les remboursements de l'année N seront effectués sous forme d'un acompte unique sur la base de l'estimation de l'année N pour une date de paiement au 30 juin N.

Le solde sur la base du réel de l'année N, déduction faite de l'acompte précédent versé au 30 juin de l'année N, pour une date de paiement au 30 juin N+1.

## **Article 9 : Modalités de suivi du contrat**

Une évaluation annuelle des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des DGS et des Maires.

## **Article 10 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

A cette date, la précédente convention de services communs entre Nantes Métropole et les communes conclue le 29 décembre 2017 est abrogée.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable une fois.

## **Article 11 : Dispositif de révision**

Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions. Toute révision se concrétisera par un avenant.

Les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se fera par révision des conventions particulières.

Compte tenu du nombre de parties prenantes et de la nécessité d'avoir des évolutions significatives des demandes pour faire évoluer l'offre, la révision sera au maximum annuelle et sera préalablement discutée par les maires au moment du point annuel en conférence des maires.

## **Article 12 : Dénonciation - Résiliation**

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

## **Article 13 : Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.



Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine  
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye  
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais  
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains  
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou  
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron  
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre  
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre  
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne  
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin  
Monsieur François BRILLAUD  
DE LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières  
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire  
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault  
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé  
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-  
Lieu  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain  
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau  
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes  
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire  
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-  
Loire  
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron  
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire  
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou  
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

## - Annexes -

### Annexe 1 : Répartition de la population par communes (population connue en 2022: recensement INSEE 2019)

Code commune	Nom de la commune	Population totale
009	Basse-Goulaine	9 377
018	Bouaye	8 147
020	Bouguenais	20 208
024	Brains	2 908
026	Carquefou	20 831
035	La Chapelle-sur-Erdre	19 957
047	Couëron	22 584
074	Indre	4 085
094	Mauves-sur-Loire	3 309
101	La Montagne	6 430
109	Nantes	323 975
114	Orvault	27 908
120	Le Pellerin	5 408
143	Rezé	43 710
150	Saint-Aignan-Grandlieu	4 014
162	Saint-Herblain	48 135
166	Saint-Jean-de-Boiseau	6 101
171	Saint-Léger-les-Vignes	1 972
190	Saint-Sébastien-sur-Loire	28 169
172	Sainte-Luce-sur-Loire	15 588
194	Sautron	8 644
198	Les Sorinières	8 897
204	Thouaré-sur-Loire	10 661
215	Vertou	26 140
	<b>Total</b>	<b>677 158</b>

## **Annexe 2 : liste des conventions particulières par service commun**

- Convention particulière 1 : Système d'information géographique métropolitain et Géonantes
- Convention particulière 2 : Gestion documentaire et archives
- Convention particulière 3 : Animation du réseau des instructeurs des autorisations de droit des sols (ADS) et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme
- Convention particulière 4 : Gestion du Centre de Supervision Urbain
- Convention particulière 5 : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud Ouest (déclinée en 8 conventions particulières soit une par commune adhérente)
- Convention particulière 6 : Mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL)
- Convention particulière 7 : Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers
- Convention particulière 8 : Animation du réseau Lecture Publique